



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2019-095

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires**

45-2019-05-06-002 - Décision portant délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

45-2019-05-06-002

Décision portant délégation de signature pour l'instruction  
des autorisations d'urbanisme

Direction départementale  
des territoires  
Service Urbanisme, Aménagement  
et Développement du Territoire

**D E C I S I O N**  
**portant délégation de signature**  
**pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423.16, R 423.38, R 423.48 et R 423.74 portant sur les décisions prises au nom de l'État ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des territoires pour signer :

- les propositions de décisions transmises aux maires, par le chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève des attributions de l'État pour les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.
- les notifications des majorations et prolongations du délai d'instruction ou de la liste des pièces manquantes, pour les décisions relevant de la compétence de l'État.

**ARTICLE 2** –

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et documents cités à l'article 1er sur l'ensemble du département du Loiret à :

- M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret,
- M. Fabien GUERIN, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire (SUADT),
- M. Eric RENAULT, chef du Service Urbanisme, Aménagement et Développement du Territoire adjoint,
- Mme Michelle GAY, Responsable du Département Urbanisme, Environnement et Accompagnement de Projets au SUADT,
- M. Emmanuel FOURNIER, Chef du Pôle Environnement et Urbanisme au SUADT.

En cas d'empêchement, l'agent chargé de leur intérim pourra signer les pièces dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3** –

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des permis d'aménager concernant les lotissements :

- Pour le site de Montargis, M. Guillaume LEMAIRE.

En cas d'empêchement, l'agent chargé de leur intérim pourra signer les pièces dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4** –

Délégation de signature est donnée pour les notifications des majorations et prolongations du délai d'instruction ou de la liste des pièces manquantes visées au paragraphe 2 de l'article 1er à :

- Pour le Pôle Environnement et Urbanisme : Frédéric GONZALES, Véronique TARAUD, Sylvie VIOLETTE.

- Pour le site de Montargis : Guillaume LEMAIRE, les instructrices : Lydie BONJEAN-SENE, Cécile SCHMIDT.

**ARTICLE 5** –

Les fonctionnaires précités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée en préfecture pendant une durée minimale de 2 mois.

**ARTICLE 6** –

Le Secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ORLÉANS, le 6 mai 2019

Le directeur départemental des territoires

Benjamin BEAUSSANT